

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):6

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-154

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 091 – DST du 12 mai 2026 autorisant la signature d'une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Saône-et-Loire afin de définir les conditions dans lesquelles la commune confie au Comité le balisage, l'entretien et la signalétique du réseau d'itinéraires listés en annexe 1 ainsi que les missions des deux parties. Elle précise que la présente convention prendra effet le jour de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction trois mois avant la fin de la période en cours.

Décision 092 – DST du 12 mai 2026 acceptant la proposition financière du SYDESL pour les travaux de création d'éclairage public, impasse des 4 saisons, pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 23 150 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Décision 093 – DST du 12 mai 2026 acceptant la proposition financière du SYDESL pour les travaux de création d'éclairage public, route du Bois de Sapin, pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 17 200 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Décision 094 – MP du 12 mai 2026 attribuant le marché à procédure adaptée pour une mission de

maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la ferme de Couhard au groupement :

- Atelier Claire Voie, Architecte Mandataire
- Armand Gaulin, Cotraitant 1
- BECA Sasu, Cotraitant 2
- BET D'ADVENTURE, Cotraitant 3
- SARL COJANE, Cotraitant 4
- Allegro Acoustique, Cotraitant 5

pour un montant total de 77 150 € HT / 92 580 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 095 – DGS du 18 mai 2026 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du poste de manager de commerce pour les années 2026 et 2027, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier, et sollicitant un financement sous forme de subvention de 20 000 € pour 2 années, soit 10 000 € en 2026 et 10 000 € en 2027.

Décision 096 – DGS du 21 mai 2026 autorisant la modification dans l'article 2 de la délibération 092-2026 du 27 avril 2026 et dans son annexe comme suit : dans l'article 2 : « remplacer Avenant 1 par Avenant 3 ».

Décision 097 – DST du 21 mai 2026 autorisant la signature d'un bail commercial avec La société Chesnel et Rey, portant sur le local n°2 d'une superficie de 60 m², situé Passage Balthus, 12 rue du Général André Demetz, à Autun. Elle précise que le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2026. Elle dit que le loyer mensuel est de 630 €, payable à terme échu et qu'un dépôt de garantie de 630 € a été versé.

Décision 098 – DST du 21 mai 2026 autorisant la signature d'un bail dérogatoire avec Madame Rosalie TEN BROECKE et Madame Clémence WACH, portant sur le local n°06 d'une superficie de 76 m², situé Passage Balthus, 12 rue du Général André Demetz, à Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 13 juin 2026 au 12 juin 2027 et moyennant un loyer mensuel de 420 €.

Décision 099 – DMP du 29 mai 2026 acceptant le don d'un tableau de Jean-Adrien GUIGNET, *Les Tireurs d'Arc*, de la part de la Société éduenne. Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera la dépositaire, que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du Panoptique d'Autun, Musée Rolin et que ce don n'est grevé ni de condition ni de charge.

Décision 100 – DMP du 26 mai 2026 acceptant le don d'une collection de 138 échantillons minéraux et fossiles de la part de Madame Valérie DAURY et de Monsieur Jean-François TREHOUR, collection constituée par leur père, Monsieur Michel TREHOUR. Elle précise que les objets du don seront intégrés au matériel d'étude du Muséum et que ce don n'est grevé ni de condition ni de charge.

Décision 101 – DMP du 27 mai 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt de 96 œuvres (liste en pièce jointe) avec le musée de Bibracte pour une exposition intitulée « *Empreintes du sacré. A la recherche des lieux de culte gaulois en Bourgogne - Franche-Comté* », qui se déroulera du 03 juillet 2026 au 15 novembre 2026 au musée de Bibracte.

Décision 102 – DMP du 27 mai 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour deux sculptures (bronze, fonte à la cire perdue) – Homme appuyé sur une pelle des deux mains ou Travailleur debout tenant une bêche – n° inv. : CH 347 – Bineur ou Homme à la houe avec la ville de Suresnes pour une exposition intitulée « *Le corps au travail* », qui se déroulera du 15 octobre 2026 au 20 juin 2027 au musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.

Décision 103 – DMP du 27 mai 2026 sollicitant une subvention de 450 € auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 900 € TTC dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science 2026. Elle précise que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Décision 104 – DMP du 27 mai 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Autun Morvan Initiative représentée par Monsieur Hervé GUILLLOT, pour un terrain cadastré AZ n°457, situé impasse des Quatre Saisons à Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028 et moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Décision 105 – DST du 27 mai 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Autun Morvan Initiative représentée par Monsieur Hervé GUILLLOT, pour un terrain cadastré AY n°100 situé 16, boulevard Giberstein à Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2028 et moyennant une

redevance annuelle de 150 €.

Décision 106 – DST du 02 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de sous-location avec l'association Les Ateliers Nomades représentée par son président, Monsieur Hervé BERNARD, pour un local d'une superficie de 77 m², situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 – 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN. Les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 et moyennant un loyer annuel de 100 €.

Décision 107 – DST du 03 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, au rez-de-chaussée, d'une surface de 65 m², avec Monsieur et Madame Oleksandr SHCHERBAK. Elle précise que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 28 juin 2026, que le montant du loyer mensuel est fixé à 350 € charges comprises, auxquels s'ajoutent 85 € pour la redevance mensuelle des charges de chauffage.

Décision 108 – DST du 03 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, au 2^{ème} étage d'une surface de 65 m², avec Madame Kateryna KORNIICHUK et Madame Liudmyla SAPIENTIEVA. Elle précise que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 28 juin 2026, et que le montant du loyer mensuel est fixé à 350 € charges comprises, auxquels s'ajoutent 85 € pour la redevance mensuelle des charges en eau et en gaz.

Décision 109 – DMP du 03 juin 2026 approuvant la grille tarifaire suivante :

Libellé article	Prix de vente
Boucles d'oreilles	10 €
Affiches 18x24	12 €
Affiches 24x30	15 €
Affiches 30x40	18 €
Les exploits des oiseaux (Ed. Magellan & compagnie)	18 €

et précise que tout article vendu à la boutique du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble ne figurant pas dans cette décision, conserve le tarif actuel.

Décision 110 – DST du 04 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement type T4 sis 23, rue du Capitaine Repoux, au 1^{er} étage d'une surface de 69 m², avec Madame Nataliia BILYK. Elle précise que le présent contrat de location prend effet le 28 juin 2026 pour une durée de six ans, que le montant du loyer mensuel est fixé à 400 € charges comprises, auxquels s'ajoutent 115 € de redevance pour les charges en eau et en gaz.

Décision 111 – DCSU du 08 juin 2026 approuvant le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

CONTRAT DE VILLE – AAP 2026 – PROJET « LES JARDINS PARTAGES/PARC ROBERT SCHUMAN – VITRINE DU BIEN VIVRE A SAINT PANTALEON »

DÉPENSES TTC		FINANCEURS	RECETTES SOLLICITÉES
Prestations de services et achats de fournitures	15 500,00 €		
Publicité et publication	1 000,00 €	Région BFC – Contrat de ville	4 000,00 €
		Total Subvention	4 000,00€
		Autofinancement	12 500,00 €
Total TTC	16 500,00 €	Total TTC	16 500,00 €

et sollicitant une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant de 4 000,00 €, au titre du contrat de ville.

Décision 112 – DST du 08 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, au 1^{er} étage, d'une surface de 65 m², avec Madame et Monsieur Zoia Valerii KORNIICHUK. Elle précise que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 28 juin 2026 et moyennant un loyer mensuel de 350 € auxquels s'ajoutent 85 € pour le

remboursement des charges.

Décision 113 – DST du 8 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, au 1^{er} étage, d'une surface de 65 m², avec Madame Iuliia STOPKINA. Elle précise que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 28 juin 2026 et moyennant une redevance mensuelle de 350 € pour le loyer auxquels s'ajoutent 85 € pour le remboursement des charges.

Décision 114 – DMP du 09 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour neuf œuvres (*bronzes*) avec l'Ecomusée de Thizy-les-Bourgs (La Manufacture) situé 3, rue de la Venne – 69240 THIZY-LES-BOURGS, représenté par Monsieur Patrick Verchère, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Elle précise que ces œuvres seront présentées dans le parcours de l'exposition « *Femmes à l'ouvrage, entre gestes et regards artistiques* » organisée par la Manufacture (Ecomusée de Thizy-les-Bourgs) du 3 juin au 20 décembre 2026.

Décision 115 – DF du 09 juin 2026 autorisant de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement	11	6251	318	-10	Nécessité de disposer de crédits pour prendre en charge un mandat sur le prélèvement à la source
	65	65888	318	10	

Elle précise que la fongibilité au sein des deux sections a été votée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles soit :

285 600,00 € x 7,5 % = 21 420,00 € pour la section de fonctionnement,

16 700,00 € x 7,5 % = 1 252,50 € pour la section d'investissement.

Une fois les virements prévus à l'article 1 effectués, le solde disponible pour de futures décisions de fongibilité de crédits s'établit aux niveaux suivants :

21 410,00 € pour la section de fonctionnement,

1 252,50 € pour la section d'investissement.

Décision 116 – DST du 10 juin 2026 autorisant la signature d'un avenant n°1 au bail commercial signé le 27 mai 2026 portant sur le local n°2 situé 12 rue du Général Demetz à AUTUN avec la société Chesnel et Rey Associés. Elle précise que le montant forfaitaire des charges est fixé à 50 € par mois et qu'au terme de chaque année du bail, ce montant sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et que les autres articles du bail initial restent inchangés.

Décision 117 – DST du 10 juin 2026 autorisant la vente à l'euro symbolique du mobilier entreposé au Cellier du Chapitre selon la répartition suivante :

- 5 socles pour l'association Autun Destination Culture
- 6 socles pour l'association La Bricole
- Planches en mélaminé et barres métalliques pour l'association des amis de la chapelle Notre-Dame des Bonnes Œuvres et des sept Dormants d'Ephèse

Elle précise que 2 socles seront attribués à l'école d'Arts plastiques, que le mobilier est cédé en l'état et que l'enlèvement du mobilier (en présence d'un agent de la collectivité), le transport et toute manutention se feront sous la responsabilité des associations.

Décision 118 – DMP du 11 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour huit panneaux d'exposition avec La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, située route du bois de sapin - 71400 AUTUN. Elle précise que ces panneaux seront présentés dans le parcours de l'exposition « *Captifs ?* » organisée par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à la Bibliothèque Bussy-Rabutin du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 et que toute prolongation devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Décision 119 – DI du 11 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de maintenance « Garantie totale batteries incluses » avec la société SEVES – 3ZA La Tuilerie à Dracy le Fort (71640) pour la Direction Informatique.

Contrat à engagement ferme sur 3 ans.

Matériel maintenu : Onduleur MGE UPS SYSTEMS COMET S31 15 kVA. (N° de série 216A13005)

Elle précise que la redevance annuelle est de 2 480 € HT (2 976 € TTC) et dit que les crédits sont inscrits

au budget de l'exercice en cours.

Décision 120 – DGS du 12 juin 2026 autorisant la signature d'un bail dérogatoire entre la SC « Foncière JCKB », représentée par Monsieur Jean-Claude Busson pour le local sis 37 rue du Champ de Mars 71400 Autun. Elle précise que la signature du bail intervient dans le dispositif Action Cœur de Ville, boutique à l'essai « TARMAC » et que le propriétaire accepte expressément que la ville sous-loue le local à un porteur de projet identifié par elle. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois non renouvelable, du 15 juin 2026 au 15 décembre 2026 et pour un montant mensuel de 800 euros.

Décision 121 – DGS du 12 juin 2026 autorisant la signature d'un bail dérogatoire de sous-location, avec Monsieur Mathieu DERIEUX, entrepreneur individuel, pour le local situé 37, rue du Champ de Mars 71400 Autun. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois non renouvelable, du 15 juin 2026 au 15 décembre 2026 et pour un montant mensuel de 200 euros.

Décision 122 – DSTA du 22 juin 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle de terrain située au Plan d'eau du Vallon, cadastrée E n° 366, avec l'Association Spectacle Historique d'Autun (A.S.H.A.), représentée par son président Monsieur Michaël GUIJO et l'association EquiVie, représentée par Monsieur Laurent Bulot. Elle précise que cette autorisation d'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable par la ville en fonction de ses besoins, à tout moment, sans droit d'indemnité, pour la période du 18 juillet 2026 au 14 août 2026 et de manière gracieuse.

Décision 123 – DSTA du 16 juin 2026 acceptant la proposition financière du SYDESL pour le lancement de la première tranche des études pour le renouvellement des équipements vétustes d'éclairage public : luminaires non-LED, projecteurs non-LED et horloges astronomiques vétustes, pour une contribution de la ville d'Autun à hauteur de 20 000 €. Elle précise que cette première tranche d'étude porte sur un volume d'environ 1 500 points lumineux de type « fonctionnels » pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 1 000 000 d'euros, et qu'en cas de refus de lancement des travaux à la suite de cette étude, la ville d'Autun s'engage à payer la totalité de l'étude. Enfin le règlement de la contribution pour études s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des études ou des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Décision 124 – DSTA du 22 juin 2026 autorisant la signature d'un bail civil avec l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Victor Hugo, portant sur un local d'une superficie de 44 m², situé 12 boulevard Maréchal Leclerc à Saint-Pantaléon bâtiment 21. Elle précise que le bail est consenti et accepté pour une durée de deux ans à compter du 15 août 2026, moyennant un loyer annuel de 100 € charges comprises, et payable à terme à échoir.

Décision 125 – DSTA du 23 juin 2026 autorisant la vente d'un véhicule :

Type CITROEN C4 immatriculé CK-169-MF à Monsieur Abdallah BEN NEJMA résidant 28, rue du régiment d'infanterie – 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 1 600 euros.

Décision 126 – DSTA du 24 juin 2026 autorisant la signature d'un contrat de location de logement sis 1 bis, rue Henri Dunant, d'une surface de 95 m², avec Monsieur et Madame Yevgen KOSTENKO et Madame Taisya BYLINA. Elle précise que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le 28 juin 2026, et que le montant de la redevance mensuelle est fixé à 500 € pour le loyer auxquels s'ajoutent 115 € pour le remboursement des charges.

Décision 127 – DSTA du 25 juin 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec le G.A.E.C de Bontin représenté par Monsieur Guy de BONTIN domicilié, Les « Revirets » pour des terrains situés au lieu-dit « Le Petit Pré » à Autun, cadastrés I n°61 et I n° 263. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026, et moyennant une redevance annuelle de 100 € l'hectare, soit un montant total de 195,10 € par an.

Décision 128 – DMP du 30 juin 2026 sollicitant deux subventions au titre du fonds régional pour les acquisitions des musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour des projets relatifs au Panoptique d'Autun, Musée Rolin :

- 399 € pour l'acquisition de deux dessins de Louis Charlot destinés à intégrer l'inventaire du Panoptique d'Autun, musée Rolin ;
- 1 860 € pour l'acquisition de 27 carnets d'esquisses d'Eugène Froment-Delormel destinés à intégrer l'inventaire du Panoptique d'Autun, musée Rolin ;

Décision 129 – MP du 02 juillet 2026 attribuant le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à la société Profix, pour un montant de 30 641,80 € HT / 36 770,16 € TTC, et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 130 – MP du 06 juillet 2026 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison d'un minibus 9 places thermique neuf ou de très faible kilométrage, à l'entreprise Garage Lecat –

18 rue Anatole France – 71200 Le Creusot, pour un montant de 35 660,43 € HT / 42 693,76 € TTC, et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 131 – DGS du 03 juillet 2026 approuvant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Remplacement de programmation par une gestion en radio/bluetooth connectée à station météo, sonde d'humidité et compteurs différenciés			
PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation arrosage	12702,59	Agence de l'eau	5610
		Autofinancement	7092,59
Total HT	12702,59		12702,59

et sollicitant une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire et Bretagne, d'un montant de 5 610 € au titre du dispositif "Lutte contre les pressions des activités économiques hors agriculture (réductions des pollutions, économies d'eau et eaux pluviales)".

Elle précise que ces travaux ont pour objectif de moderniser son installation, gérer l'arrosage en fonction des conditions climatiques et de l'humidité du sol, transmettre les données météo à la FFGOLF, améliorer la détection des fuites et affiner les données sur les volumes utilisés pour l'arrosage.

Décision 132 – DST du 07 juillet 2026 acceptant le don par l'Office Français de la Biodiversité d'une dépouille de loutre décédée à la suite d'une collision routière en novembre 2023 sur la D681 à Dracy-Saint-Loup pour naturalisation. Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine sera le dépositaire de la naturalisation réalisée et que cette dernière sera inscrite à l'inventaire du Muséum d'Histoire Naturelle Jacques de La Comble, et que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décision 133 – MP du 08 juillet 2026 attribuant le marché relatif à l'acquisition d'un équipement de viabilité hivernale pour poids lourd (lame + saleuse) à la société Villeton, pour un montant de 30 100 € HT / 36 120 € TTC, et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 134 – DMP du 13 juillet 2026 (annule et remplace la décision 090/2026) sollicitant une subvention de 8 000,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 11 364,00 € H.T au titre du dispositif « Aide au projet au fonctionnement – Patrimoines et architecture ». Le projet à subventionner correspond à l'amélioration de la sûreté du bâtiment abritant la réserve de zoologie et celle de géologie/minéralogie du Muséum d'histoire naturelle Jacques de la Comble, ainsi que de ses espaces de visite. L'amélioration de la sûreté des réserves des Tanneries est également concernée par cette demande de subvention.

Décision 135 – DMP du 16 juillet 2026 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour une exposition pédagogique composée de 8 roll-ups verticaux avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne, situé 34, rue des fourneaux – Les Chênes – 21210 Saulieu, représentée par son président, David Beaudoin. Elle précise que ces roll-ups seront présentés dans le parcours de l'exposition pédagogique « A pas de loutre », organisée par le Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble d'Autun, du 24 août au 22 septembre 2026.

Décision 136 – DMP du 27 juillet 2026 autorisant la signature d'un contrat de dépôt d'œuvres (liste précisée dans la convention de dépôt) entre la ville d'Autun (déposant), et la ville de Roanne (dépositaire), représentée par son maire, Monsieur Yves Nicolin. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans commençant à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 137 – DMP du 27 juillet 2026 autorisant la signature d'un contrat de dépôt d'œuvres (liste précisée dans la convention de dépôt) entre la ville de Roanne (déposant), représentée par son maire, Monsieur Yves Nicolin, et la ville d'Autun (dépositaire). Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 4 ans commençant à courir à compter du jour de sa signature.

Décision 138 – MP du 28 juillet 2026 attribuant le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection et de création de trottoirs (Place de Charmasse/Rue du Clos Jovet/Rue de la Maladière/Rue Henri Dunant/Route de Saulieu), à l'entreprise EUROVIA BFC – Secteur AUTUN-CUCM – 1, avenue André Saclier – 71400 Autun, pour un montant de 138 218,20 € HT / 165 861,84 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 139 – MP du 28 juillet 2026 attribuant le marché à procédé d'aménagement et de création de trottoirs – rue de la Grange Vertu, à l'entreprise Eurovia, pour un montant de 122 098,59 € HT / 146 518,31 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 140 – DCSU du 29 juillet 2026 sollicitant une subvention auprès du Ministère de l'Éducation, représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Dijon, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte 2026 » dans la commune d'Autun, pour un montant de 198,44 € Elle précise que Monsieur le Maire est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Décision 141 – DGS du 31 juillet 2026 autorisant la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, représentée par la société Interimob SARL pour des locaux situés au 156 avenue de la République à Autun, d'une superficie de 66,64 m², à usage professionnel : entrepôts et bureaux. Elle précise que la durée du bail civil est d'un an non renouvelable, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, que ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 5 040 € HT (cinq mille quarante euros hors taxe), payable mensuellement à terme à échoir, à réception de l'avis et qu'une provision mensuelle de 74 € est prévue pour les charges communes à la copropriété qui sera réévaluée à la fin de la période de location.

Décision 142 – DST du 4 août 2026 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Jean-Luc PERNOT et Madame Anne ACHARD domiciliés, 22 Chemin du Vieux Moulin, à Autun pour un terrain cadastré « 467 BN n°28 », situé au lieu-dit « Les Rivières » à Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, et acceptée moyennant une redevance annuelle de 110 € charges comprises.

Décision 143-MP du 5 août 2026 approuvant la modification n°2 au marché n°2024_24, relatif à l'animation et la gestion d'un Tiers-Lieu multiservices, conclu avec l'entreprise LA POSTE SA – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75 757 PARIS et autorisant la signature de cette modification ainsi que de tout document se rapportant à ce dossier.

Décision 144 – DST du 6 août 2026 autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Jours de fête » portant sur un local (ancien farinier du Site du Chapitre) situé 9 Place des Terreaux à 71400 AUTUN, afin d'exercer les activités de l'association. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, moyennant un montant forfaitaire annuel de 100 € au titre du loyer et des charges.

Décision 145 – DGS du 6 août 2026 sollicitant une subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) dans le cadre du projet du Panoptique d'Autun- musée Rolin, portant sur la fouille archéologique préventive du projet (tranche 2) - Modification n°1 du périmètre de fouille – (Arrêté du préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025) à hauteur du plafond maximal de 50 % suivant le plan de financement ci-dessous :

PANOPTIQUE – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE (tranche 2)
– Modification n°1 du périmètre de fouille - Arrêté du préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025

DÉPENSES HT		FINANCEURS	%	RECETTES SOLLICITÉES
Coût de la fouille	131 356,00 €	FNAP	50,00 %	65 678,00 €
<i>Dont opérateur</i>	131 356,00 €			
<i>Dont SAVA</i>	0,00 €			
Surcoût mission OPC	0,00 €			
		Total Subventions HT	50,00 %	65 678,00 €

Total surcoût fouille (hors SAVA)	131 356,00 €	Autofinancement	50	
TVA 20 %	26 271,20 €	Total Recettes HT	100,00 %	131 356,00 €
Total TTC	157 627,20 €	Total part Ville d'Autun (autofinancement+TVA)		91 949,20 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217100148-20260928-1918-DE

Elle précise que Monsieur le Maire est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Décision 146 – DST du 12 août 2026 autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Amnesty International » portant sur un local en rez-de-chaussée sis 1, Grande rue Marchaux - 71400 AUTUN, à usage de stockage uniquement. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable pour une durée de deux ans, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2028, moyennant un montant forfaitaire annuel de 100 €.

Décision 147 – DST du 13 août 2026 (annule et remplace la décision N° 144/2026 du 6 août 2026) autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Jours de fête » portant sur un local (ancien farinier du Site du Chapitre) situé 9 Place des Terreaux à 71400 AUTUN, afin d'exercer les activités de l'association. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, moyennant un montant forfaitaire mensuel de 100 € au titre du loyer et des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).